

Compte-rendu Conseil Municipal ***Séance du 23 mai 2022***

Date de la convocation : 20 mai 2022

Présents : ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, ANJARRY Gérard, BRINGER Christophe, LARGIER Dominique, COLONNA Philippe, PLO Roger, GARCIA Adrien, LHERBIER-CLAIR Emilie, ROCHEDY Fabien

Absent :

- **Solidarité à l'Ukraine**

A la suite de l'appel du 3 mars, l'AMF43 souligne la mobilisation des communes de la Haute Loire pour la collecte de dons matériels à l'attention de la population ukrainienne. L'AMF43 invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame, le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle.

Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de l'Ukraine

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame Le maire à réaliser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'AMF43 qui sera reversée à la Protection Civile en intégralité

Article 2 : de donner pouvoir à Madame Le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Recrutement d'emploi saisonnier de surveillant de baignade au Lac du Bouchet**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de la jurisprudence, la mise en place d'une baignade surveillée au Lac du Bouchet, incombe à la Commune du Bouchet-Saint-Nicolas.

Il convient de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité. Au vu de la mission qui lui sera confié, il convient de créer ce poste de catégorie B au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives 1^{er} grade indice brut 452, indice majoré 396 pour les mois de juillet et aout 2022.

Après en délibéré Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat et l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer ente un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil départemental de la haute Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente de la Haute Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Madame le Maire

Fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif
- Alimentation en eau potable
- Protection de la ressource en eau
- Gestion des eaux pluviales
- Défense Extérieure contre l'Incendie
- Qualité des eaux superficielles
- Profil des eaux de baignade
- Aménagement (espaces publics, projets urbains,...)
- Voirie et ouvrages d'art
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc)
- Equipements ou stratégies touristiques
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 100 €

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire ;
- D'adhérer au dit établissement ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire, à 100 € ;
- Désigne le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Location logement sous la salle polyvalente**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les travaux d'aménagement réalisés par les employés communaux dans l'ancienne salle associative. Elle propose au Conseil Municipal de mettre à la location saisonnière cet appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de proposer cet appartement à la location saisonnière (minimum 2 nuits)
- Fixe les tarifs suivants : 2 nuits : 120 € et 50 € par nuit supplémentaire
- Fixe le montant de la caution à 1 000 € et une caution ménage 100 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette location.

- **Attribution du marché pour l'étude et diagnostic eau et assainissement**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de diagnostic et schémas directeurs en eau potable et assainissement doit être réalisée sur la commune du BOUCHET-SAINT-NICOLAS.

Un cahier des charges a été travaillé avec le service Eau & Assainissement de Haute-Loire Ingénierie. Dans ce cadre, une consultation a été lancée via la plateforme « marchés publics » du CDG43.

Deux offres ont été reçues (AB2R et OTEIS). Après analyse des offres par les services de Haute-Loire Ingénierie, le bureau d'études AB2R a l'offre la mieux disante au vues des critères de notations établis.

Elle précise au Conseil Municipal qu'il convient de demander une participation financière auprès du Département de la Haute-Loire et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre du cabinet AB2R pour un montant de 71 220 € HT (tranche ferme + TO + Option) ;
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;
- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les financements pour ce projet ;
- Décide d'assurer le financement complémentaire de cette procédure